



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

Arrêté municipal temporaire n° 010 /2023
AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE MONSIEUR SEDDAR FATHI – TAXI
MODIFICATION DE L'ARRETE N°197/2022 du 4 novembre 2022
SUITE A CHANGEMENT DE VEHICULE

Le Maire de LA VERRIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11,
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes
Vu l'arrêté préfectoral n°DRE 11-077 du 25 février 2011 portant règlementation des taxis des Yvelines,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes-en-Yvelines, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux,
Vu la délibération n°2018-052 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la convention de mise en place et de gestion du service commun des taxis sur les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028,

Considérant que Monsieur SEDDAR Fathi titulaire de l'ADS n° 2412 a changé de véhicule depuis le 30 décembre 2022, Il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n°197/2022 du 4 novembre 2022.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°197/2022 du 4 novembre 2022 est modifié à l'article 3.

Article 3 : La présente autorisation de stationnement permet à Monsieur SEDDAR Fathi de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, l'arrêter et le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des 12 communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,

Article 4 L'article 3 est modifié comme suit : le changement de véhicule de Monsieur SEDDAR Fathi a pris effet le 18 mars 2022. Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : RENAULT
- Modèle : TALISMAN
- Immatriculation : FR-717-RK

Article 5 : Monsieur SEDDAR Fathi est tenu d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de tout changement de véhicule.

Article 6 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 : La non-observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires et/ou administratives.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 9 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :

Monsieur le Préfet des Yvelines ;
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Madame Nathalie RAOUL Conseillère Municipale déléguée aux Transports, Développement durable & Espace verts ;
Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe de la circonscription d'agglomération d'Élancourt ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ;
Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
Monsieur Fathi SEDDAR
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ludovic RAOUL

1^{er} adjoint au Maire
Délégué aux finances, affaires générales et
à la sécurité publique.



La Verrière,

Le 13 janvier 2023

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été publié et notifié le :